VILLE DE Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/49

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec PIO LET'S GO relatif au concert donné le 25 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec PIO LET'GO, 21 rue Arthur Rimbaud, 54860 HAUCOURT-MOULAINE,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec PIO LET'S GO relatif au concert donné le 25 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 450,00 € TTC (quatre cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 01 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE
ET PAR SUPPLEANCE

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

Aurélie NAILI
PREMIERE ADJOINTE

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/50

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec le THEATRE DU RISORIUS relatif au spectacle donné le 17 juillet 2026 dans le cadre de Zic en terrasse

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec le THEATRE DU RISORIUS 2, 7 allée de la Moselle, 5486 HAUCOURT-MOULAINE,

DÉCIDE

Article 1	La signature d'un contrat avec le THEATRE DU RISORIUS relatif au spectacle de Maxime Simone & Sarah PAPARUSSO donné le 17 juillet 2026 dans le cadre de Zic en terrasse, pour un montant de 800,00 € TTC (huit cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 01 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE
ET PAR SUPPLEANCE

Aurélie NAILI
PREMIERE ADJOINTE

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/51

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BABA IN THE SKY relatif au concert donné le 22 août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec BABA IN THE SKY, 5 Grand Rue, 54350 MONT-SAINT-MARTIN,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BABA IN THE SKY relatif au concert donné le 22 août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 500,00 € TTC (cinq cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 01 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE
ET PAR SUPPLEANCE

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

Aurélie NAILI
PREMIERE ADJOINTE

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/52

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec LE TERRIER PRODUCTIONS relatif au concert donné le 22 août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec LE TERRIER PRODUCTIONS, 140 rue Parmentier, 59370 MONS-EN-BAROEUL,

DÉCIDE

Article 1	La signature d'un contrat avec LE TERRIER PRODUCTIONS relatif au concert donné le 22 août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 500,00 € TTC (cinq cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 01 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY * MEURTHE-ET-MOSELLE *

POUR LE MAIRE
ET PAR SUPPLEANCE

Aurélie NAILI
PREMIERE ADJOINTE

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

MR/PAE/MS n° 26/53

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association CIELO relatif au spectacle donné les 19 et 20 septembre 2026 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec l'association CIELO, rue de l'église, Ancienne cave coopérative, Box 3, 66500 LOS MASOS, représentée par M. Dominique SISTACH, en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association CIELO relatif au spectacle intitulé « Jeux de sorcières » donné les 19 et 20 septembre 2026 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine pour un montant de 6 992,60 € TTC (six mille neuf cent quatre-vingt-douze euros soixante).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 01 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE
ET PAR SUPPLEANCE

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Aurélie NAILI
PREMIERE ADJOINTE

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

INFORMATIQUE

JM/PAE/MS n° 26/54

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de maintenance applicative avec AQOONA SAS relatif à l'abonnement à la plateforme AQOONA pour la crèche

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec la SAS AQOONA, 50 rue du Donjon, 57100 THIONVILLE,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat de maintenance applicative avec AQOONA SAS relatif à l'abonnement à la plateforme AQOONA pour la crèche Les Petits Loups, pour un montant de 1 843,20 € TTC annuel (mille huit cent quarante-trois euros vingt) pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026, renouvelable tacitement pour de nouvelles périodes d'un an.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 02 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE
ET PAR SUPPLEANCE

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Aurélie NAILI
PREMIERE ADJOINTE

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

SERVICE JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS

LM/AJ n° 26/55

DÉCISION DU MAIRE

Portant attribution du marché PST-01-26 – Location longue durée de véhicules berlines et utilitaires

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre présentée en réponse à la consultation lancée par la Ville de l'entreprise CAR AVENUE BAILLY – 87 Rue de Longwy – 54720 LEXY

D É C I D E

Article 1	La signature d'un marché public avec l'entreprise CAR AVENUE BAILLY sise 87 Rue de Longwy – 54720 LEXY relatif à la Location longue durée de véhicules berlines et utilitaires, pour un montant de 523 001,35€ TTC (cinq cent vingt-trois mille et un euros et trente-cinq centimes) pour une durée de quatre ans.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

A LONGWY, LE 02 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE
ET PAR SUPPLEANCE

Aurélie NAILI
PREMIERE ADJOINTE

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/56

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association MUSIC PULSE relatif au spectacle donné le 24 juillet 2026 dans le cadre de Zic en terrasse

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec l'association MUSIC PULSE, 4 allée du Parc, 54630 RICHARDMENIL,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association MUSIC PULSE relatif au spectacle intitulé « Pub The Long Way » donné le 17 juillet 2026 dans le cadre de Zic en terrasse, pour un montant de 800,00 € TTC (huit cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 03 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE
ET PAR SUPPLEANCE

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Aurélie NAILI
PREMIERE ADJOINTE

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

MW/PAE/MS n° 26/57

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec Agnès PEYTOUR
relatif au concert donné le 19 juillet 2026 dans le cadre des Siestes Musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec Agnès PEYTOUR, 27 avenue Général Eisenhower, 1030 BRUXELLES, Belgique,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec Agnès PEYTOUR relatif au concert découverte de la harpe donné le 19 juillet 2026 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 1 278,16 € TTC (mille deux cents dix-huit euros et seize centimes) réparti de la manière suivante : - 550 € à verser à Mme Agnès PEYTOUR - 478,16 € à verser au GUSO - Frais de déplacement à hauteur de 250 €
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 09 JUILLET 2026

LE MAIRE

Vincent HAMEN

MAIRIE DE LONGWY MEURTHE-ET-MOSELLE

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/58

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec RESTRICTED ENTERTAINMENT relatif au concert donné le 22 août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec RESTRICTED ENTERTAINMENT, 16 rue Sainte-Geneviève, 54430 REHON,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec RESTRICTED ENTERTAINMENT relatif au concert donné le 22 août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 500,00 € TTC (cinq cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 08 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE

LE MAIRE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

VB/PAE/LM n° 26/59

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat conclu avec l'Association PORTES Z'OUVERTES relatif au prêt de véhicule

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec **l'Association PORTES Z'OUVERTES**, 6 rue Charles Grein, 54350 MONT SAINT MARTIN,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec **l'Association PORTES Z'OUVERTES** relatif au **prêt d'un véhicule** à titre gratuit, et ce du 21 au 24 juillet 2026.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 21 JUILLET 2026

LE MAIRE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

SERVICE JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS

LM/AJ n° 26/60

DÉCISION DU MAIRE

Portant attribution du marché PST-03-26 – RENOVATION DE COUVERTURES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre présentée en réponse à la consultation lancée par la Ville de l'entreprise SARL CARRADORI PBTP – 22 avenue des arts - 54350 MONT ST MARTIN

D É C I D E

Article 1	La signature d'un marché public avec l'entreprise SARL CARRADORI PBTP – 22 avenue des arts - 54350 MONT ST MARTIN relatif à la rénovation de couvertures de divers bâtiments communaux pour un montant de 1 206 674,56 € TTC (un million deux cent six mille six cent soixante-quatorze euros et cinquante-six centimes) pour une durée de un an.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 27 JUILLET 2026

LE MAIRE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE
Longwy

SERVICE INFORMATIQUE

JM/PAE/LM n° 26/61

DÉCISION DU MAIRE

portant sur la signature d'un contrat avec CIRIL GROUP S.A.S. relatif à l'hébergement et la maintenance du service Civil Net Finances

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par la société CIRIL GROUP S.A.S., 49 Avenue Albert Einstein – B.P. 12 074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX représentée par Monsieur Arnaud BOUVATIER, Directeur Administratif et Financier,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec CIRIL GROUP S.A.S. relatif à l'hébergement et la maintenance du service Civil Net Finances, pour un montant annuel de 10 346,40 € TTC pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2027, renouvelable 4 fois par reconduction tacite.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 27 JUILLET 2026

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE
Longwy

SERVICE INFORMATIQUE

JM/PAE/LM n° 26/62

DÉCISION DU MAIRE

portant sur la signature d'un contrat avec CIRIL GROUP S.A.S. relatif à l'hébergement et la maintenance du service Civil Ressources Humaines

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par la société CIRIL GROUP S.A.S., 49 Avenue Albert Einstein – B.P. 12 074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX représentée par Monsieur Arnaud BOUVATIER, Directeur Administratif et Financier,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec CIRIL GROUP S.A.S. relatif à l'hébergement et la maintenance du service Civil Ressources Humaines, pour un montant annuel de 8 398,62 € TTC pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2027, renouvelable 4 fois par reconduction tacite.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 27 JUILLET 2026

LE MAIRE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00